



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Modification simplifiée n°4

Dossier approuvé - DCM du 17 décembre 2025

Plan Est : Echelle 1/5 000

- Zones du PLU**
- A (Zone agricole)
 - Ar (Zone agricole soumise à un risque de mouvements de terrain)
 - AU1 (Zone à urbaniser à caractère résidentiel)
 - AU2 (Zone à urbaniser fermée à caractère résidentiel)
 - AUi (Zone à urbaniser destinée à un développement à usage d'activités - Zone d'activités Ussac-Donzenac)
 - AUX1 (Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, commerciales et artisanales)
 - AUX1a (Zone à urbaniser à vocation d'activités commerciales et artisanales)
 - AUX1b (Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles)
 - AUX2 (Zone à urbaniser fermée destinée à l'accueil d'activités)
 - N (Zone naturelle)
 - Na (Zone naturelle réservée à des équipements de superstructure - aires de jeux, terrains de sports, plateaux d'évolution...)
 - Nb (Zone naturelle comprenant les installations de captage et de traitement du Pigeon Blanc destinées à l'alimentation en eau potable)
 - Nc (Zone naturelle correspondant aux cimetières)
 - Ni (Zone naturelle soumise à un risque d'inondation)
 - Nr (Zone naturelle soumise à un risque de mouvements de terrain)
 - NS (Zone naturelle correspondant au centre équestre)
 - Nt (Zone naturelle réservée aux équipements de loisirs sans hébergements)
 - UA (Zone urbaine d'habitat, d'activités et de services correspondant à certains secteurs anciens de la commune)
 - UB (Zone urbaine à caractère résidentiel - secteurs d'habitat récent)
 - UBr (Zone urbaine à caractère résidentiel - secteurs d'habitat récent soumise à un risque de mouvements de terrain)
 - UC (Zone urbaine d'habitat constituée d'extensions pavillonnaires implantées sans souci de cohérence)
 - UD (Zone urbaine d'habitat - hameaux patrimoniaux)
 - UDr (Zone urbaine d'habitat - hameaux patrimoniaux soumise à un risque de mouvements de terrain)
 - UXa (Zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service - Site de Salomon)
 - UXb (Zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service - Site des Lavauds)
 - UXc (Zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service - Site de la Croix de l'Aiguillon)
 - UXd (Zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service - ZAC de la Gare)
- Prescriptions ponctuelles**
- ★ Bâtiments susceptibles de changer de destination
- Prescriptions linéaires**
- Recul réglementaire défini le long des Routes Classées à Grande Circulation (Art. L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions surfaciques**
- Espace boisé classé
 - Enveloppe des PPRI
 - Emplacement réservé
 - Rayon de protection autour de bâtiment d'élevage (50 mètres)
- Informations surfaciques**
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
 - Zone de bruit

